

BUREAU DE LA CLE

Date : 11 octobre 2021
Heure de début : 14h

Le 11 octobre 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
PROVOST Eric	CARENE
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
COIGNET Thierry	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture
LAFFONT Jean-Pierre (pouvoir de UFC Que Choisir)	LPO 44
MOUSSET Franck	Bretagne Vivante
SAINTE Pauline	DDTM 44
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire
Autres acteurs présents	
GRIVEAU Sylvain	DDTM 44
FENARD Youenn	EDENN
GAGNOL Séverine	Voies Navigables de France
LE BIHEN Yann	SCE
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
PERCHERON Lauriane	SYLOA, animatrice du SAGE



Absents ou excusés :	
Nom Prénom	Structure
GUILLE Daniel	CC Estuaire et Sillon
HENRY Jean-Yves	CC Erdre et Gesvres
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
HERVOCHON Freddy	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
DE COL Nello	UFC Que Choisir
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Conseil Départemental de Loire-Atlantique



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 7 septembre 2021
2. Présentation de la mise à jour annuelle du Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau (RUCE) en Loire-Atlantique (DDTM)
3. Poursuite de la révision du SAGE (SCE)
 - Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative
 - Stratégie et organisation de la concertation (groupes de travail, commissions de concertation...)
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2021.

Les numéros des diapositives citées ci-dessous correspondent à la page dans le diaporama et non aux numéros en pied de page. La présentation du RUCE par la DDTM ayant été insérée une fois le document en PDF, les numéros en pied de page sont décalés.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 07 septembre 2021

Certains membres du bureau ont rencontré des difficultés à se connecter en début de séance, seuls 14 membres étaient présents lors de la validation du compte-rendu du bureau précédent.

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu du bureau de la CLE du 07 septembre 2021 est approuvé par les 14 membres présents.

2. Présentation de la mise à jour annuelle du RUCE

M. LAFFONT rappelle que le RUCE est un référentiel et n'a pas de valeur réglementaire. Les demandes traitées par les services de l'Etat ont, dans la majorité, pour objet la disparition de cours d'eau par busage. Dans le dernier arrêté ZNT, il est évoqué la notion de « busage réglementaire ». Il demande ce qu'est un « busage réglementaire » puisqu'un busage porte atteinte à la qualité de l'eau et à l'hydrologie du cours d'eau. Il indique avoir transmis au secrétariat de la CLE un exemple concernant le busage d'un ruisseau, toujours inscrit au RUCE, réalisé en 2020. Le ruisseau ainsi que les haies ont disparu sur plusieurs centaines de mètres. Il interroge la DDTM sur la procédure qui est menée dans le cas de la disparition d'un ruisseau.

M. GRIVEAU confirme que le RUCE est bien un référentiel en appui à la réglementation. C'est la base de données départementale de tous les cours d'eau analysés et référencés. Le RUCE permet d'établir différentes cartographies réglementaires ou d'appui réglementaire. Il est par exemple utilisé pour la conditionnalité des aides de la PAC (BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales). Il est également utilisé par les services de police de l'eau de l'Etat pour l'instruction des dossiers loi sur l'eau. Néanmoins, dans le cas d'un projet d'urbanisation, une expertise peut être demandée pour confirmer ou non le classement du cours d'eau. Dans ce cas, l'expertise est conclusive.

Le RUCE cartographie des linéaires hydrographiques considérés comme cours d'eau de la source à l'exutoire. Ce linéaire ne souffre pas d'interruption, il est tracé du début à la fin. S'il passe par un busage, le tracé n'est pas interrompu. Un busage peut être autorisé par l'administration ou antérieur à la loi sur l'eau (1992). Un busage réalisé avant 1993 est réputé régulier, la loi sur l'eau n'étant pas rétroactive. Un busage réalisé après 1993 est réputé irrégulier si aucun dossier loi sur l'eau ne l'a autorisé. L'irrégularité constatée d'un busage pourrait faire l'objet d'une procédure de police administrative pour retirer ce busage.

Concernant le busage récent qu'a évoqué M. LAFFONT, une procédure de police administrative peut donc être mise en place. L'OFB (Office Français pour la Biodiversité) peut également mettre en place une procédure de police judiciaire dans le but de remettre le cours d'eau en état.

M. CAUDAL indique, concernant la disparition du cours d'eau évoquée, qu'un courrier a été envoyé à l'OFB par la LPO en avril 2021. Le secrétariat de la CLE enverra une copie de ce courrier à M. GRIVEAU.

M. GRIVEAU se rapprochera de l'OFB pour connaître l'engagement d'une éventuelle procédure¹. La police judiciaire et la police administrative étant deux polices distinctes et parallèles, il peut être important d'engager, en plus, une procédure administrative sur un arrêté de mise en demeure de restauration.

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur les conséquences économiques non négligeables du classement supplémentaire de 916 km de cours d'eau pour les agriculteurs. Il rappelle que le RUCS sert notamment à appliquer les conditionnalités des aides de la PAC. Il indique qu'il peut être contesté le reclassement de certains cours d'eau dans le RUCS. Lors de sa demi-journée de participation aux levées de doute, il n'a pas été convaincu du travail réalisé par les agents. Il fait part de son étonnement de voir un linéaire supplémentaire aussi important ajouté au référentiel et insiste sur les conséquences économiques non négligeables engendrées pour le monde agricole.

M. GRIVEAU informe se souvenir de la demi-journée de terrain et que M. d'ANTHENAISE semblait satisfait du travail réalisé.

M. d'ANTHENAISE évoque l'exemple d'un classement d'un fossé en cours d'eau à cause des gravillons observés au fond de celui-ci.

M. GRIVEAU indique que pour les linéaires ajoutés en tertiaire de marais lors de la dernière campagne, il a été fait une distinction entre le secteur des marais de Brière et la plaine de Loire vers Saint-Julien-de-Concelles et le Loroux-Bottereau.

Les linéaires ajoutés en Brière ont peu de conséquences sur l'agriculture.

Sur la Goulaine, le travail réalisé sur le terrain, en présence du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, de l'OFB et de la Chambre d'agriculture représentée par la technicienne de la Chambre, est à mettre en cohérence avec la carte IGN. L'arrêté réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires² flèche déjà l'interdiction sur l'ensemble des éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'IGN, éléments qui étaient potentiellement absents de la base de données de la DDTM. La démarche a été validée par la Chambre et le bureau de la FNSEA. Le travail de terrain a servi à mettre en compatibilité l'IGN et le référentiel RUCS. Les caractéristiques physiques et spécifiques à ces linéaires ont entraîné le classement de ces 40 km supplémentaires. Le travail de terrain n'est pas fait pour ajouter des contraintes au monde agricole.

M. CAUDAL rappelle qu'il y a des différences de mise en œuvre de la cartographie RUCS selon les départements. En Loire-Atlantique, le réseau est beaucoup plus dense que dans d'autres départements. La Vendée a une appréciation différente des applications de la loi sur le réseau tertiaire. Les doutes et contestations éventuelles sont à faire remonter auprès du service de la DDTM.

M. d'ANTHENAISE relève que sur les têtes de bassins versants les chevelus sont relativement importants.

M. GRIVEAU répète que la méthodologie de terrain a été validée par la Chambre et qu'une technicienne de la Chambre est présente à chaque expertise. L'expertise est rigoureuse compte tenu de l'expérience de terrain des techniciens.

M. CAUDAL remercie M. GRIVEAU pour son intervention et ses réponses bien argumentées. Il interroge sur la différence de procédure selon les territoires. En Loire-Atlantique, les mises à jour du référentiel sont seulement présentées au bureau de la CLE, alors que sur d'autres départements, les CLE sont

¹ À la suite de la réunion du bureau, M. Griveau de la DDTM a confirmé auprès du secrétariat de la CLE que le signalement de la LPO auprès de l'OFB a été pris en compte et qu'une procédure judiciaire a été engagée.

² Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

consultées et donnent un avis sur les classements. Il demande des précisions sur cette différence de procédure.

M. GRIVEAU indique que les techniciens de rivière et les syndicats de bassins versants concernés sont associés aux journées de terrain sur leur territoire. Il indique qu'il serait trop long de faire une présentation de toutes les modifications réalisées sur le territoire.

M. CAUDAL répond que les avis formulés par les CLE dans d'autres départements ne concernent que les modifications majeures.



3. Poursuite de la révision du SAGE

Avancement du mémoire en réponse aux avis de la consultation administrative

Enjeu « gouvernance »

1^{ère} proposition – Diapositive 15 : Gouvernance de l'estuaire de la Loire (Dispositions G2-2, G2-5, E1-2 et E1-3)

M. MOUSSET rejoint la proposition de réponse concernant la réaffirmation du rôle du SYLOA sur les sujets eau, milieux aquatiques et risques d'inondation. Le SYLOA est remis à sa place mais il n'y a pas de réponse apportée à la question plus large de la mise en place d'une gouvernance élargie. D'après lui, il manque toujours la désignation d'une structure prenant la main sur la gouvernance de l'estuaire.

M. LAFFONT rappelle que ce n'est pas au bureau de la CLE d'organiser la gouvernance globale de l'estuaire. Ce qui a été proposé lui semble largement suffisant : réaffirmer le rôle du SYLOA comme structure porteuse et le rôle de la CLE dans la future gouvernance.

M. GUITTON confirme que ce n'est pas dans le SAGE que les instances de pilotage globale doivent être désignées. Il explique avoir relancé le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire au sein duquel des initiatives devaient être prises pour travailler sur ces sujets. Les propositions faites au bureau de la CLE sont celles attendues au niveau du SAGE.

M. PROVOST souligne que les questions que traite le SAGE doivent s'inscrire dans un champ plus large. Le SAGE peut avoir des avis sur les questions de l'économie et de l'aménagement.

M. PONTHEUX précise que les compétences du SYLOA pourront évoluer à l'avenir.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

2^{ème} proposition – Diapositive 16 : Intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme (Dispositions G1-2, G2-6)

M. CAUDAL indique que la proposition va dans le sens de la révision du SDAGE 2022-2027. Les CLE ne sont pas des personnes publiques associées. Néanmoins, une association de la CLE en amont de la consultation sur les documents d'urbanisme peut être mise en place. M. CAUDAL demande s'il y a des interventions puis propose de passer au vote.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

3^{ème} proposition – Diapositive 17 : Référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux des marais (Dispositions G1-3 et M2-7)

Mme ROHART rappelle que le SYLOA assure déjà le relais entre le FMA et les porteurs de programmes.

M. PONTHEUX rejoint Mme ROHART. Le FMA s'occupe déjà de ce sujet. Il faut étudier quel pourrait être l'apport complémentaire du SYLOA.

M. GUITTON confirme que le SYLOA ne pourra pas supporter les sollicitations diverses.

M. d'ANTHENAISE approuve les propos des autres membres du bureau sur le fait que le SYLOA n'a pas à assurer cette fonction et qu'il faut laisser les structures existantes travailler sur ce domaine.

M. PROVOST précise que la demande de la CARENE concerne plutôt un suivi précis de l'avancée des travaux du FMA. Les territoires de marais demandent que ce référentiel expérimental soit rapidement reconnu car les référentiels cours d'eau ne prennent pas en compte les spécificités des marais.

M. LAFFONT ajoute qu'il serait du rôle du SYLOA de se tenir en lien avec le travail du FMA. Le SYLOA doit être centralisateur des données.

M. CAUDAL soutient les propos précédents concernant la demande de prise en compte des spécificités des marais avec des référentiels adaptés.

Mme ROHART rappelle que le SYLOA est déjà en lien avec le FMA sur ce dossier. Elle interroge l'Agence de l'Eau, financeur de l'animation du projet par le FMA.

M. PONTHEUX demande d'adresser un courrier à l'Agence pour que des éclaircissements sur ce point soient apportés à la CLE.

M. CAUDAL propose de différer la réponse précise sur ce point.

4^{ème} proposition – Diapositive 18 : Intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme (Disposition G1-1)

M. CAUDAL questionne le président du SYLOA et Mme ROHART sur ce qu'ils pensent de la capacité du SYLOA à accompagner les structures pilotes dans l'application des documents d'urbanisme.

Mme ROHART précise que ce n'est pas un élargissement du champ de l'accompagnement. La structure porteuse du SAGE accompagnera la révision des SCoT pour la prise en compte du SAGE révisé. La proposition est de se tourner vers les structures pilotes (animatrices de contrats) pour l'accompagnement à l'application des documents d'urbanisme pour des projets ponctuels. A terme, le SYLOA ne pourra pas accompagner l'ensemble des documents d'urbanisme (PLUi/PLU). La structure porteuse du SAGE s'adressera uniquement aux structures porteuses de SCoT, dans une logique de compatibilité entre le SAGE/SCoT. Les structures pilotes et les services instructeurs prendront le relais pour les autres documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur les futurs délais de procédure. Demander un avis systématique à la CLE alourdira la procédure.

Mme ROHART indique qu'il est pertinent d'alerter sur l'ensemble des enjeux et des cartographies existantes dans le SAGE révisé qui sont à intégrer aux documents d'urbanisme dès l'amont de la procédure de révision des SCoT plutôt qu'arriver en fin de parcours. L'avis de la CLE étant sollicité pour les révisions de SCoT, un avis favorable sera plus facilement donné si un accompagnement est réalisé dès le début de la procédure de révision.

M. CAUDAL souhaite éviter au SYLOA l'accompagnement de la révision des PLU et des PLUi. L'objectif visé à travers ces dispositions est la prise en compte des différentes politiques de l'eau à travers les documents de planification.

M. FENARD souligne que la disposition G2-6 répartissait l'accompagnement des SCoT et des PLUi par la structure porteuse du SAGE et les PLU par les structures pilotes. Il s'interroge sur la nouvelle répartition et si les structures porteuses auront la capacité de supporter cet accompagnement des PLU.

Mme ROHART demande si les élus des structures pilotes s'interrogent sur leur capacité à mettre en place cet accompagnement.

M. CAUDAL propose de consulter les structures pilotes sur cette proposition.

5^{ème} proposition – Diapositive 19 : Réflexion sur le périmètre du SAGE et les opportunités

M. CAUDAL indique que la demande est cohérente du point de vue bassin versant car le bassin versant Acheneau-Tenu-Grandlieu se déverse dans la Loire. Les services de l'Etat ont demandé une réorganisation des maîtrises d'ouvrage sur le Pays de Retz : un secteur littoral des Moutiers-en-Retz jusqu'à Corsept, un secteur Acheneau-Tenu qui fera l'objet de la création d'un syndicat et l'entité vendéenne, secteur à cheval sur la Loire-Atlantique et la Vendée.

Dans le cadre de la révision du SAGE il est prévu une commission inter-SAGE car il y aura des problématiques communes. La question de la création de ce grand syndicat se pose.

M. CHARRIER entend la demande de l'Union des marais. Il explique que le périmètre du SAGE Grandlieu arrive à la confluence de l'Acheneau et du Tenu et non au niveau de l'ouvrage de Bouaye. A l'époque, l'ouvrage de Bouaye, réalisé dans les années 60, était un seuil rocheux qui régulait le niveau d'eau dans le Lac de Grandlieu et l'eau circulait dans les deux sens. Aujourd'hui, l'espace situé entre l'ouvrage de Bouaye et la confluence de l'Acheneau et du Tenu est toujours influencé par la marée. D'après lui, le sujet de la réunion des deux SAGE est important mais se fera plutôt dans un second temps.

M. CAUDAL propose de répondre qu'une commission inter-SAGE est prévue et que la maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant Acheneau-Tenu-Grandlieu sera structurée par la création d'un syndicat.

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur la complexité qu'ajouterait une gestion de l'eau globale à la gestion déjà compliquée du Lac de Grandlieu. Le problème pourrait être vu dans une coordination entre ces deux SAGE une fois que le problème du système de régulation de Bouaye sera réglé. Chaque SAGE doit, pour le moment, gérer ses difficultés.

M. CAUDAL conclue sur les deux objectifs : la création d'une commission inter-SAGE et la construction d'un grand syndicat Acheneau-Tenu-Grandlieu pour la gestion des milieux aquatiques. La réponse sera reformulée sur la base de ces deux éléments.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

6^{ème} proposition – Diapositive 20 : Missions confiées aux structures pilotes (Disposition G2-1)

M. GUITTON indique que la réponse lui paraît bien formulée et répondre aux objectifs. Il faut veiller à rester dans l'esprit de la gestion d'un bassin versant.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

7^{ème} proposition – Diapositive 21 : Articulation des missions portées par la structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes opérationnels (Dispositions QE1-3, L2-2, G2-5, I1-4)

M. PONTHEUX rappelle que sur des problématiques comme celle-ci, il faut se poser la question de la bonne échelle d'intervention et quel type d'acteur est le plus pertinent. Les sujets de sensibilisation sont nouveaux et les découper localement n'est peut-être pas le choix le plus judicieux. Concernant les macrodéchets, il s'interroge sur la compétence des structures qui interviennent dans le domaine de l'eau.

M. LAFFONT évoque la notion de substitution aux porteurs de programme qui pourraient ne pas être opérationnels sur certains sujets. Le SYLOA doit avoir un rôle de coordination et éventuellement pouvoir se substituer aux porteurs de programmes.

M. CAUDAL propose de modifier la proposition de réponse en fonction de ce qui vient d'être dit : substitution éventuelle du SYLOA si les porteurs de programmes ne sont pas en mesure de porter les actions fléchées dans les dispositions.

M. d'ANTHENAISE se demande quelle structure pourrait aider à faire le suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et autres métabolites.

M. CAUDAL prend l'exemple des organismes qui suivent la qualité des eaux sur les zones de captage.

M. d'ANTHENAISE rappelle que les organismes qui font les suivis ne sont pas les mêmes que ceux qui mettent en place les mesures.

M. PONTHEUX précise que certains sujets exigent des savoir-faire et des moyens. Le SYLOA est la structure la plus pertinente pour le suivi de la qualité des eaux et la sensibilisation des usagers au sens

large. Les structures porteuses de contrats ont, quant à elles, plutôt la compétence en matière de communication. Il faut entrer dans une logique de mutualisations et de réflexions à grande échelle.

Mme ROHART rejoint M. PONTHEUX sur la maîtrise d'ouvrage de suivi de qualité des eaux pour avoir une donnée homogène sur le territoire du SAGE. Néanmoins, elle ne partage pas son avis sur la sensibilisation des usagers, la cible du grand public n'étant pas si adaptée sur un territoire de 4 000 km².

M. d'ANTHENAISE souligne que ce sont les acteurs sur le terrain qui feront avancer les choses.

M. LAFFONT insiste pour que le SYLOA reste la structure référente qui se substituerait en cas d'absence d'actions de la part des acteurs sur le territoire.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

Volet Estuaire

1^{ère} proposition – Diapositive 24 : Accompagner la réduction des émissions de polluants en Loire (Disposition E1-4)

M. PONTHEUX pense qu'il ne faut pas cibler un acteur sur cette disposition. Les services de l'Etat (DREAL, Agence) font actuellement un gros travail sur tous les rejets de micropolluants dans le cadre de l'arrêté RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau). Localement, la structure porteuse de contrat peut également travailler avec les entreprises et leur apporter des réponses.

M. CAUDAL partage l'avis de M. PONTHEUX. Il ne faut pas être restrictif sur l'acteur qui pourrait accompagner les entreprises et les collectivités pour la diminution des émissions de polluants.

M. LAFFONT rejoint les avis précédents. L'important est d'avoir un travail réel et ne pas se contenter de mettre en place des indicateurs. Le portage de ces actions s'inscrit dans une gouvernance de l'estuaire. Il est important que le SAGE demande de porter des actions.

M. d'ANTHENAISE se demande s'il est opportun de prendre une décision sur ce sujet. D'autres organismes peuvent porter cette réflexion comme la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les Communautés de Communes.

M. COIGNET confirme que les communautés de communes et les syndicats de bassin versant devraient travailler de concert afin de diminuer ce type de pollution.

M. GUITTON confirme qu'il faut se positionner sur l'accompagnement des actions. La formulation pourrait être améliorée pour mieux partager les actions des structures porteuses de contrats et le SYLOA. Avoir une vision de l'estuaire à une échelle plus grande est intéressante.

Mme TRULLA souhaite faire part d'un des axes du projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire 2021-2026 qui sera diffusé prochainement. Dans le projet stratégique, une orientation vise la reconquête de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air du domaine portuaire. Dans ce cadre, le Grand Port s'engage à mener en partenariat avec l'Etat, les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le SYLOA, une sensibilisation des installations portuaires à la maîtrise de la qualité des rejets dans l'eau et dans l'air. Le GPMNSN peut jouer un rôle dans cette action collective.

M. CAUDAL propose de reformuler la proposition pour un prochain bureau de la CLE pour pouvoir tenir compte de ce qui a été dit.

2^{ème} proposition – Diapositive 25 : Rôle GIP Loire Estuaire (Dispositions E1-4, E2-1, E2-2, E2-5)

M. PONTHEUX souhaite ne pas fermer les dispositions au GIP Estuaire de la Loire car d'autres organismes peuvent apporter des connaissances complémentaires à son action.

M. LAFFONT rejoint M. PONTHEUX et rappelle que le SYLOA doit être garant de la réalisation des actions. Le GIP est incontournable sur l'estuaire mais la structure ne doit pas être désignée dans les dispositions.

M. CAUDAL précise que la structure porteuse du SAGE coordonne la mise en œuvre de ces actions. Elle pourra faire appel à plusieurs organismes de recherche et de connaissance. Il propose de garder la mention générale « organismes de recherche et de connaissances » et de ne pas répondre favorablement à la demande du GIP.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

3^{ème} proposition – Diapositive 26 : Valorisation des réseaux de suivi existants de l'estuaire (Disposition E2-1)

M. LAFFONT se demande s'il n'est pas redondant de parler des objectifs de la DCE et du SAGE.



M. CAUDAL rappelle que le SAGE est là pour appliquer la DCE et la DC Stratégie pour le Milieu Marin sur une partie de l'estuaire. Ce sont les objectifs du SAGE.

Mme ROHART précise que citer « les objectifs de la DCE et du SAGE » complète « les investigations ciblées complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires ». Certains suivis ne répondent pas tout à fait aux protocoles DCE. Les suivis peuvent se compléter au sein d'une masse d'eau aussi complexe que l'estuaire.

M. CAUDAL complète en rappelant que les suivis bactériologiques ne rentrent pas dans le cadre de la DCE. Ces suivis sont réalisés dans le cadre de problématiques liées à la conchyliculture. Il faut se limiter aux objectifs du SAGE.

Avec 16 voix pour, le bureau de la CLE adopte cette proposition de réponse.

4^{ème} proposition – Diapositive 27 : Prise en compte des activités nécessitant une proximité immédiate au fleuve Estuaire (Disposition E2-4)

Mme TRULLA explique que les espaces de mobilité latéraux de la Loire ne s'inscrivent pas au niveau des installations industrialo-portuaires de l'aval et n'intègrent pas les espaces déjà artificialisés du Grand Port. Les projets du GPMNSN seront précisés dans le cadre du projet stratégique. Le GPMNSN diffusera la cartographie des espaces naturels et des espaces industrialo-portuaires. Dans ces derniers, on retrouve tous les espaces artificialisés dédiés à l'activité économique. Sur ces espaces, les activités déjà en place seront maintenues. Le GPMNSN est dans la logique de refaire le port sur le port. Il n'artificialisera pas d'autres espaces naturels qui seront sanctuarisés, protégés, gérés. La démarche vise à valoriser, exploiter les espaces industrialo-économiques existants. Il serait utile de rappeler dans le SAGE que les espaces économiques portuaires resteront les mêmes et n'interféreront pas avec les espaces de mobilité.

M. CAUDAL rappelle qu'un certain nombre d'espaces naturels résiduels avaient été identifiés au niveau des installations du Grand Port. Il serait intéressant de voir comment sont gérés ces espaces.

Mme TRULLA mentionne l'abandon de projets comme l'extension sur la vasière de Méan. Ces abandons sont confirmés dans le cadre du projet stratégique. Sera aussi précisée l'extension du site de Donges Est à vocation naturelle.

M. CAUDAL propose, à la suite de l'intervention du Grand Port, d'attendre des éléments d'informations plus précis pour formuler une réponse bien argumentée. Il est important de reprendre la définition de l'artificialisation nette issue de la loi Climat et résilience dans la réponse à Nantes Métropole.

M. GUITTON indique que la demande de Nantes Métropole est axée sur l'application de la zéro artificialisation nette à l'échelle d'un projet et pas à l'échelle d'un territoire. Il se demande si elle rentre dans les mesures ERC à cette échelle et si les porteurs de projets seront amenés à désartificialiser des espaces en compensation.

Il ajoute que la remarque sur la prise en compte des activités qui nécessitent la proximité immédiate du cours d'eau pourrait être une porte ouverte à beaucoup de projets. Lorsque des espaces de mobilité de bord de cours d'eau sont artificialisés c'est parce que l'activité envisagée l'exige. Dans ce cas, les exceptions annihilent complètement la règle. Il faut garder une rédaction qui protège les espaces de mobilité.

Mme GAGNOL tient à expliciter la demande de VNF. Compte tenu du classement en voie navigable de la Loire entre Bouchemaine et Saint-Nazaire, VNF travaille fortement avec beaucoup de collectivités et d'acteurs locaux sur l'utilisation et la valorisation du transport de marchandises fluvial qui n'existe plus sur le secteur géré par VNF. Dans le contexte de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, le transport fluvial présente de nombreux avantages. VNF n'a pas pour ambition de développer de grandes infrastructures portuaires, néanmoins il ne faudrait pas que tout projet de nouvel équipement soit impossible à cause de cette disposition. VNF est souvent interrogé par les



riverains sur l'autorisation de protection de berges pour différents enjeux (ex : ne pas perdre du foncier). Dans ce cadre, il apparaît difficile d'interdire la possibilité de renforcer une berge s'il y a un enjeu présent.

M. LAFFONT remercie Mme TRULLA de son intervention et indique attendre le projet stratégique du Grand Port avec impatience. Il rappelle que la LPO n'a pas porté recours contre les dispositions du Préfet concernant le Carnet (espace en rive sud de la Loire) puisqu'il s'agit d'industries ayant besoin d'un accès à l'eau. Il se demande si VNF, comme le GPMNSN, ne devrait pas seulement utiliser les mouillères existantes, reconstruire les installations sur les installations plutôt qu'artificialiser. Sur la notion de zéro artificialisation nette, des décrets et instructions ministérielles vont venir compléter la loi Climat et résilience.

M. CAUDAL estime que la question est importante au vu des différentes interventions. Elle sera abordée en commission thématique, de façon plus élargie.

5^{ème} proposition – Diapositive 28 : Suivi et connaissance de la qualité chimique de l'estuaire (Dispositions E2-5 et E2-6)

M. CAUDAL précise que c'est dans l'optique de la structure porteuse du SAGE de solliciter différents acteurs pour réaliser les actions.

Mme ROHART informe que le SYLOA réalise actuellement une prospective financière sur la mise en œuvre du SAGE révisé. Différents scénarii ont été proposés au comité syndical du 7 juillet. Il a été proposé un lissage des études sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA sur les 6 années. Tel que le projet est construit actuellement, le SYLOA a 3 ans d'activités intenses en termes de maîtrise d'ouvrage d'études structurantes pour le bassin puis 3 ans avec un plan de charge plus faible, uniquement d'animation. Le SYLOA proposera des scénarii de lissage du calendrier pour ces différentes études à la CLE. Actuellement, le SYLOA étudie la planification des études et n'en est pas encore à leur programmation.

M. CAUDAL propose de mettre en suspens cette réponse de façon à avoir une vision plus claire des programmations du SYLOA.

M. CAUDAL, au vu de l'heure, propose de reporter à un prochain bureau l'ensemble des compléments demandés par l'autorité environnementale. Il souhaite néanmoins s'arrêter sur les demandes de compatibilité du SAGE avec différents documents.

Compléments demandés par l'autorité environnementale

Compatibilité du SAGE révisé avec des documents en attente

Diapositive 38 :

Mme VAILLANT précise qu'il est pour l'instant impossible de traiter la demande émanant du Conseil départemental de Loire atlantique puisque les travaux du GIEC régional ne sont pas connus et ne seront transmis qu'à la fin de l'année 2021.

L'ordre du jour est modifié car la représentante de la DDTM Loire-Atlantique doit quitter la réunion à 16h40. Le sujet de l'aéroport étant censé intervenir dans les questions diverses en fin de réunion est avancé.

4. Questions diverses

Mme SAINTE souhaite apporter des précisions sur la procédure engagée dans le cadre de la déclaration d'existence au titre de la loi sur l'eau de l'aéroport Nantes-Atlantique tel qu'il existe aujourd'hui. L'aéroport ayant été construit avant la loi sur l'eau, la déclaration d'existence n'avait pas été jugée



opportune et utile compte tenu du projet de transfert de la zone aéroportuaire à Notre-Dame-des-Landes.

La procédure de déclaration d'existence a pour but de régulariser tout ce qui existait avant 1992. Néanmoins, compte tenu des surfaces concernées, le projet passe en demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'arrêté reconnaît l'existence, via l'arrêté d'autorisation, de l'ouvrage précédemment irrégulier parce qu'antérieur à la loi sur l'eau. L'arrêté a pour but de déclarer ce qu'il y avait avant 1992 et de régulariser ce qui a été fait après 1992 avec des prescriptions, notamment sur la question des eaux pluviales. Ces prescriptions rendent obligatoire la réalisation de bassins de régulation des eaux pluviales, qui auront un effet positif sur les milieux aquatiques.

Le nouveau projet d'aéroport fera l'objet d'un dossier d'autorisation qui passera en bureau de la CLE.

Plusieurs avis ont été donnés dans le cadre de la déclaration d'existence. La DREAL a émis un avis ICPE concernant le stockage des hydrocarbures dans le cadre de la modification de la nomenclature. Le CODERST a pour sa part, émis un avis favorable.

M. CAUDAL trouvait important d'informer le bureau de la CLE de la sollicitation de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu concernant ce sujet. Le bureau de la CLE sera amené à examiner et donner un avis sur les extensions de l'aéroport qui feront l'objet d'un autre dossier.

M. CAUDAL invite Mme VAILLANT à reprendre les discussions sur la poursuite de la révision du SAGE et notamment sur la stratégie et l'organisation de la concertation (diapositive 39).

3. Poursuite de la révision du SAGE

Stratégie et organisation de la concertation

Diapositive 39 :

M. CAUDAL ajoute qu'il est important de rentrer dans le détail de toutes les dispositions et de les approfondir lors des commissions de concertation.

4. Questions diverses

M. CAUDAL indique que les bureaux de CLE à partir de novembre pourraient être réunis en présentiel, la difficulté étant de trouver une salle disponible. Un premier lieu a été ciblé : la salle de réunion du centre technique de la Chapelle-Basse-Mer à Divatte-sur-Loire.

Mme VAILLANT rappelle que les réunions en présentiel nécessitent des déplacements et des temps de trajet. Les salles ne sont pas toujours adaptées à des réunions avec projection. A la Chapelle-Basse-mer, la projection se ferait sur un écran-télé. Elle demande s'il est possible pour les membres du bureau de se déplacer à Divatte-Sur-Loire pour les trois prochains bureaux.

M. LAFFONT trouve que reprendre toutes les réunions en présentiel risque d'engendrer beaucoup de déplacements et propose de faire les commissions de concertation en présentiel et continuer les bureaux en distanciel.

M. CAUDAL souligne le fait que les bureaux en distanciel, compte tenu de l'étalement du territoire, limite les transports. Il ajoute que les membres seront sondés pour connaître les jours et horaires des bureaux sur l'année 2022.

Mme VAILLANT précise qu'un sondage sera envoyé aux membres du bureau pour les jours qui conviennent le mieux, sous réserve de la disponibilité du Président de la CLE. Le Président et certains membres du bureau ayant été renouvelés, les créneaux disponibles vont certainement évoluer. Les dates des bureaux de 2022 seront présentées au prochain bureau du 16 novembre.



M. CAUDAL rappelle qu'il avait été demandé aux différentes structures de faire remonter les évolutions des cartographies zones humides.

Mme VAILLANT indique que ce point devait être abordé lors de ce bureau. Au vu du temps restant, le sujet sera abordé au prochain bureau de la CLE, le 16 novembre 2021. Lors de la réunion de la CLE de février 2020, la cartographie reprenant les zones stratégiques de gestion de l'eau, basée sur les inventaires zones humides menés à l'échelle du territoire du SAGE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE en vigueur avait été présentée. Les maîtres d'ouvrages avaient constaté des évolutions entre leurs données mises à jour et la cartographie du SAGE.

A l'époque, M. COUTURIER, ancien Président de la CLE, avait donné la possibilité aux maîtres d'ouvrage d'envoyer ces mises à jour pour qu'elles puissent être comparées au niveau du SYLOA. En l'absence de retours, début d'année 2021, M. COUTURIER avait renouvelé sa demande via un courrier. Les données reçues ne couvrent pas tout le territoire.

M. CAUDAL remercie les membres d'avoir été patients pour pouvoir examiner tous ces sujets. Il estime important de pouvoir prendre connaissance de l'évolution de la cartographie des cours d'eau. Il rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les erreurs ou incertitudes constatées auprès des services de l'Etat. Il clôt la séance.

